

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS SUSHI SHOP « JEU CONCOURS INSTAGRAM CHASSE AUX OEUFS »**

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

---

**SUSHI SHOP MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 5 098 160 Euros €, dont le siège social est situé au 9/11 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 493 549 349, (ci-après « l'Organisateur ») organise **du 18 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Jeu concours Chasse aux œufs » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la plateforme Instagram. Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

---

Le Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram sur le compte de SUSHI SHOP accessible depuis l'identifiant utilisateur @sushishop dans les conditions citées ci-après.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes (ci-après le « Participant »), :

- Résider en France,
- Ne pas faire partie du personnel de l'Organisateur ni de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et pas non plus faire partie de la famille proche du personnel précité (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).
  
- Être âgée d'au moins 18 ans,
- Disposer de la capacité juridique ;
- Être détenteur d'un compte personnel Instagram ;
- Utiliser son pseudonyme et mot de passe pour accéder à son compte personnel ;
- Suivre le compte Instagram @sushishop ;

## **ARTICLE 3 – MECANIQUE DU JEU**

Le Jeu consiste pour le Participant à :

- Se rendre sur le site internet et l'application Sushi Shop afin d'y chercher les œufs ayant été cachés parmi les différents visuels présents sur les pages de ces deux plateformes de l'Organisateur.

- S'il décide de participer au Jeu, il devra renseigner en commentaire de la publication Instagram relative au Jeu, le nombre total d'œufs de Pâques trouvés sur les plateformes précitées site internet et l'application Sushi Shop.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de L'Organisateur. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement.

Le présent Règlement sera consultable :

- En ligne à l'adresse suivante : [www.sushishop.fr](http://www.sushishop.fr).
- Une copie de ce Règlement pourra être adressée à tout Participant qui en fait la demande à titre gratuit. Cette demande doit être adressée par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : [hello@sushishop.fr](mailto:hello@sushishop.fr).

---

## ARTICLE 5 - LOTS

### 5.1 Lots à gagner

Les deux Lots suivants seront à gagner par un seul et unique Participant qui sera désigné comme Gagnant :

- **1 dîner pour deux composés d'une** Box for Two Gourmet, 2 boissons au choix entre les softs, et 2 desserts, choix entre Box duo mochi, cheesecake, moelleux au chocolat, le tout représentant une valeur de 70€ TTC ;
- **1 box Wonderbox** : composée de 2 entrées adultes pour 1 jour au choix, à choisir parmi 20 parcs d'attraction en Europe d'une valeur de 89,00 € TTC.

### 5.2 Conditions d'attribution

L'unique Gagnant du Jeu sera sélectionné par tirage au sort ayant lieu le **22 avril 2025** parmi les Participants valablement inscrits au jeu et respectant les conditions indiquées conformément aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Le jour du tirage, après celui-ci, le Gagnant recevra un message via la messagerie privée du compte Instagram SUSHI SHOP le **22 avril 2025**, lui confirmant la nature du Lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Dans cette perspective, le Participant gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son adresse mail et postale. Il est à ce titre de sa seule responsabilité de fournir à l'Organisateur l'ensemble des informations nécessaires pour bénéficier du Lot.

L'annonce du Gagnant sera faite le jour même sur le compte @sushishop. Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

Le Gagnant ne s'étant pas manifesté pour réclamer son Lot dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de l'envoi du message précité sera réputé renoncer à celui-ci et le Lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra, le cas échéant, procéder à un nouveau tirage au sort (excluant le Participant ayant gagné la première fois) afin d'attribuer le Lot non-attribué.

Le Lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par l'Organisateur. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

Le Lot sera attribué au Gagnant et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, le Lot sans qu'il ne puisse être inquiété à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où le Lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à remplacer ce Lot par une dotation de nature et de valeur équivalente.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être inquiété en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise des Lots.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspectée de fraude pourra être écartée du jeu-concours sans justification. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

---

#### **ARTICLE 5 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

---

Lors de la prise de contact avec le Gagnant, l'Organisateur pourra le solliciter afin d'obtenir son accord écrit pour utiliser ses coordonnées (pseudos, nom, prénom...) pour les publications à des fins commerciales et publicitaires, pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, en France, sur tout support (existant ou à venir). Il est entendu que cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot remporté, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où le Gagnant ne souhaiterait pas ou plus voir ses informations personnelles utilisées par l'Organisateur comme mentionné ci-dessus, il devra le notifier en complétant le formulaire en ligne (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

<https://www.sushishop.fr/fr/service-client>

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Sushi Shop - Groupe AmRest**

Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE.

Opération « **JEU CONCOURS INSTAGRAM CHASSE AUX ŒUFS** »

---

#### **ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES**

---

L'organisateur en tant que Le Responsable de traitement du Jeu, met en œuvre les mesures adéquates assurant la protection et la confidentialité des données récoltées.

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement afin de permettre l'organisation du Jeu et la prise en compte de la participation et l'attribution des Lots au Gagnant. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur dans le cadre du Jeu et ne sont pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers, ni utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données personnelles récoltées sont les suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et seront supprimées ou anonymisées à la date de fin du Jeu annoncée dans le présent Règlement.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu. Les informations sur le traitement des Données Personnelles sont accessibles sur la page de politique de confidentialité de SUSHI SHOP au lien reproduit ci-après <https://www.sushishop.fr/fr/politique-de-confidentialite>.

Si les Participants souhaitent poser une question sur le traitement de leurs données dans le cadre du Jeu ou exercer leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur (en précisant leurs nom et prénom) à l'adresse mail suivante :

- **DPO : [yassine.mernit@amrest.eu](mailto:yassine.mernit@amrest.eu) ;**

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Sushi Shop - Groupe AmRest**  
Monsieur Yassine Mernit ( DPO)  
Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE.  
Opération « **JEU CONCOURS INSTAGRAM CHASSE AUX ŒUFS** »

Tout Participant qui n'est pas satisfait après le traitement de sa demande a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment, en ligne sur le site web de la CNIL ou à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

---

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

---

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

Le mode de délivrance du Lot s'effectuera sous la responsabilité de l'Organisateur. Toutefois la responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire bénéficier de celui-ci,

- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier du Lot.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin du Jeu.

L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles et sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement le(s) Participant(s) de son/leur Lot. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site internet de la plateforme Instagram. Il ne garantit pas que la page officielle, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la page Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme Comment Picker lors du tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux pages Instagram et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique par le Participant.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

---

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

---

#### **ARTICLE 9 - FRAUDE**

---

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent Règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs.

---

#### **ARTICLE 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

---

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. En revanche, la participation n'impliquant aucune dépense particulière aucun remboursement de frais ne sera accordé.

---

#### **ARTICLE 11 - INTERPRETATION / LITIGES**

---

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, SUSHI SHOP.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée